

Je fais du télétravail, dois-je signer un contrat à propos du télétravail ?

Mise à jour : Lundi 15 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche concerne uniquement :

- le **télétravail régulier** ;
- les travailleurs du **secteur privé**.

Il existe 3 sortes de télétravail :

1. **Le télétravail régulier** : le travailleur travaille régulièrement (pas occasionnellement) ailleurs qu'au bureau (à sa maison, dans un coworking, etc.)
2. **Le télétravail occasionnel** : le travailleur travaille exceptionnellement ailleurs qu'au bureau (pas régulièrement). Par exemple, en cas de grève des transports en commun.
3. **Le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus** : le travailleur doit travailler ailleurs qu'au bureau à cause du coronavirus.

Oui.

Vous devez signer un **écrit**.

Cet écrit doit être signé par chaque télétravailleur **au plus tard** au moment où le télétravail commence.

Si le télétravail fait partie du descriptif initial de votre travail, le télétravail est prévu dans votre **contrat de travail**.

Si le télétravail ne fait pas partie du descriptif initial de votre travail, vous devez signer un **avenant** à votre contrat de travail.

Cet écrit doit indiquer :

- la **fréquence** du télétravail, et éventuellement les **jours** pendant lesquels vous télétravaillez et les jours et/ou heures pendant lesquels vous travaillez au bureau ;
- les moments ou périodes pendant lesquels vous devez être **joignable** et par quels moyens (téléphone, Teams, Zoom, etc.) ;
- les moments pendant lesquels vous pouvez faire appel à un **support technique** ;
- la manière dont votre employeur paye les **coûts et frais** du télétravail (par exemple, les frais de connexion et de communications, l'amortissement des équipements, etc.) ;
- les **conditions** et la manière de retourner au bureau ;
- le ou les **lieu(x)** où vous télétravaillez.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 6 de la convention collective de travail n°85 du 9 novembre 2005 concernant le télétravail.

Les documents types

Aucun document type lié.

